



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Rése
at
Monit
belg



18102562

TRIBUNAL DE COMMERCE

21 JUIN 2018

DIVISION MONS

Grefe

N° d'entreprise : 0422.407.482

Dénomination

(en entier) : **Fondation Jeanne-Françoise de Guent**

(en abrégé) :

Forme juridique : Fondation d'utilité publique

Siège : Avenue du Château d'Egmont, 1 - 7050 Jurbise

Objet de l'acte : Modification

D'un acte reçu par Maître Guillaume HAMBYE, notaire à Mons, le quatre juin 2018, il résulte que s'est réuni le conseil d'administration de la fondation d'utilité publique dénommée « Fondation Jeanne-Françoise de Guent à Herchies » et dont le numéro d'entreprise est le 0422.407.482.

Et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois aux termes d'une décision du Conseil d'administration du 23 septembre 2016 et approuvé par Arrêté Royal du 24 février 2017.

Sont présents ou valablement représentés l'ensemble des membres du conseil d'administration ; à savoir les administrateurs suivants :

1. Monsieur François COLLETTE, domicilié à 7022 Hyon, rue du Moulin au Bois, 2
2. Le Comte Damien LE GRELLE, domicilié à 7050 Jurbise (ex Erbisoeul), rue Haute, 34
3. Le Chanoine Giorgio TESOLIN, domicilié à Braine-le-Comte, Chemin du Pignolet, 1.
4. Monsieur Olivier MASCIA, domicilié à Jurbise (ex Erbisoeul), rue Haute, 17.
5. Monsieur Guy DRUART, domicilié à Mons (ex Mesvin), rue du Point du Jour, 22.

Monsieur Guy DUART est ici valablement représenté par Monsieur Olivier MASCIA, soussigné, en vertu d'une procuration sous seing privée datée du 2 juin 2018.

ORDRE DU JOUR

Les comparants exposent et requièrent le notaire soussigné d'acter que le présent conseil d'administration a pour ordre du jour :

Modification des charges et conditions initiales de l'acte constitutif de la fondation reçu par Maître Baudouin HAMBYE, Notaire à Mons, en date du 6 novembre 1981.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Qu'après vérification, il est constaté que l'unanimité des membres du conseil d'administration de la fondation sont présents ou valablement représentés comme dit ci-avant.

Le présent conseil d'administration est donc régulièrement constitué et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points repris à l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Pour être admise, la proposition figurant à l'ordre du jour doit réunir l'unanimité des voix, comme stipulé à l'article 13 initial de l'acte constitutif de la fondation dont question ci-avant.

Chaque administrateur dispose d'une voix.

Les parties exposent les raisons qui ont motivé l'ordre du jour.

EXPOSE PREALABLE

1° Les comparants nous rappellent qu'aux termes de l'acte constitutif de la présente Fondation reçu par Maître Baudouin HAMBYE, Notaire à Mons, en date du 6 novembre 1981, il est expressément stipulé au 4ème paragraphe (le dernier) du point G du chapitre 5 intitulé « charges et conditions de la présente fondation » que :

« Si, pour des raisons majeures et imprévisibles, il (le domaine de la Fondation sis Avenue d'Egmont, 2 à 7050 Herchies) devait être mis en vente un jour, il ne pourrait être vendu à d'autres qu'à des Ordres Religieux ou à des Associations religieuses catholiques se rapprochant le plus des orientations de vie et de foi des Pères Bénédictins; contemplatifs. »

2° L'article 13 « Modifications – dissolution – Divers » en son paragraphe 1 stipule :

« Toutes modifications des présents statuts devront recueillir l'accord des trois quarts des membres du conseil d'administration, à l'exception des statuts traitant de l'objet, des charges et des conditions qui ne pourront être modifiés qu'à l'unanimité des voix. »

3° Les comparants déclarent avoir recherché, en vain, une communauté Chrétienne agréée par l'Evêque des lieux pour s'installer dans le domaine d'Egmont, en lieu et place des moines bénédictins de la Congrégation française « Notre Dame d'Espérance » de Croixrault.

Ne s'en étant pas trouvé, les statuts ont été modifiés avec l'accord de Mgr l'évêque de Tournai pour permettre l'occupation du domaine par toute communauté chrétienne belge ou étrangère intéressée et agréée par lui. Cette modification des statuts a fait l'objet d'une approbation royale par AR du 24/02/2017. Les communautés chrétiennes pressenties à l'époque ont toutes décliné les propositions qui leur ont été faites. Il a alors été demandé à Monseigneur l'évêque de Tournai de désigner une communauté chrétienne de son diocèse qui pourrait bénéficier d'une cession des biens de la fondation à son profit (vente à un prix symbolique le cas échéant). Une communauté du diocèse dans le besoin a été pressentie par l'Evêque mais n'a pas souhaité transférer son implantation dans le domaine d'Herchies. En conséquence de cette situation, Monseigneur l'évêque de Tournai a, par lettre du 23.10.2017 autorisé la fondation à vendre les biens ci-après décrits à des personnes autres qu'une communauté religieuse.

COMMUNE DE JURBISE - cinquième division - Herchies

Un couvent sis avenue du Château d'Egmont 3, cadastré selon matrice cadastrale récente section C, numéro 0019D P0000, pour une superficie de quinze ares dix centiares (15a 10ca).

Revenu cadastral non indexé en euros : 1.311€

COMMUNE DE JURBISE - cinquième division - Herchies

Une maison d'habitation sise avenue du Château d'Egmont 2, cadastrée selon matrice cadastrale récente section C, numéro 0024H P0000, pour une superficie d'un are quatre-vingts centiares (1a 80ca).

COMMUNE DE JURBISE - cinquième division - Herchies

Une parcelle de prairie, sise Village, cadastrée selon matrice cadastrale récente section C, numéro 0024N P0000, pour une superficie de six ares trente centiares (6a 30ca).

COMMUNE DE JURBISE - cinquième division - Herchies

Une maison d'habitation, avec dépendances et jardin sise avenue du Château d'Egmont 2, cadastrée selon matrice cadastrale récente section C, numéro 0024R P0000, pour une superficie de treize ares (13a).

COMMUNE DE JURBISE - cinquième division - Herchies

Un garage, sis avenue du Château d'Egmont 1+, cadastré selon matrice cadastrale récente section C, numéro 0024S P0000, pour une superficie de cinquante centiares (50ca).

COMMUNE DE JURBISE - cinquième division - Herchies

Une parcelle de terrain cadastré en tant que parc sise avenue du Château d'Egmont, cadastrée selon matrice cadastrale récente section C, numéro 0024V P0000, pour une superficie de un hectare six ares trente centiares (1ha 6a 30ca).

COMMUNE DE JURBISE - cinquième division - Herchies

Une parcelle de terrain cadastré en tant que jardin sise avenue du Château d'Egmont, cadastrée selon matrice cadastrale récente section C, numéro 0024W P0000, pour une superficie de trente-quatre ares nonante centiares (34a 90ca).

COMMUNE DE JURBISE - cinquième division - Herchies

Une parcelle de prairie, sise au lieu-dit « Le Ployt », cadastrée selon matrice cadastrale récente section C, numéro 0036A P0000, pour une superficie de vingt-huit ares (28a).

COMMUNE DE JURBISE - cinquième division - Herchies

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Une parcelle de prairie sise au lieu-dit «Le Plouys», cadastrée selon matrice cadastrale récente section C, numéro 0037A2 P0000, pour une superficie de six ares septante-huit centiares (6a 78ca).

Plan

Telle que cette parcelle est reprise en tant que lot 1 au plan dressé par le géomètre Thibaut Couez, à Mons, le 7 novembre 2001 et dont un exemplaire est resté annexé à un acte de vente reçu par maître Guillaume HAMBYE, le 21 décembre 2001.

COMMUNE DE JURBISE - cinquième division - Herchies

Une parcelle de prairie, sise le Ployt, cadastrée selon matrice cadastrale récente section C, numéro(s) 0038GP0000, pour une superficie de quinze ares trente centiares (15a 30ca).

4° N'ayant trouvé aucun amateur répondant aux conditions émises par la fondatrice et dont question ci-avant, les comparants proposent de modifier le 4ème paragraphe (le dernier) du point G du chapitre 5 intitulé « charges et conditions de la présente fondation » et dont question ci-avant.

DELIBERATIONS

Le conseil d'administration aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend la résolution suivante à l'unanimité

Modification du 4ème paragraphe (le dernier) du point G du chapitre 5 intitulé « charges et conditions de la présente fondation » et dont question ci-avant.

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de modifier ledit paragraphe pour le remplacer par le suivant :

« Si, pour des raisons majeures et imprévisibles, il (le domaine de la Fondation sis Avenue d'Egmont, 2 à 7050 Herchies) devait être mis en vente un jour, il ne pourrait être vendu à d'autres qu'à des Ordres Religieux ou à des Associations religieuses catholiques se rapprochant le plus des orientations de vie et de foi des Pères Bénédictins; contemplatifs.

Si dans cette hypothèse, aucune communauté religieuse n'a pu être trouvée pour acquérir le domaine dont question ci-avant, il pourra être vendu à un tiers mais à la condition que le produit de la vente soit réaffecté par la fondation dans un autre lieu de rayonnement spirituel du diocèse de Tournai moyennant l'accord de l'Evêque de Tournai. »

POUVOIRS CONFERES POUR L'EXECUTION DES RESOLUTIONS QUI PRECEDENT.

Le conseil d'administration confère à Maître Guillaume HAMBYE, soussigné, tous pouvoirs afin d'exécuter toutes les résolutions qui précèdent.

VOTE

Après avoir été mise au vote, l'unique résolution qui précède a été adoptée à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MONITEUR BELGE.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2018 - Annexes du Moniteur belge